

Commune de Sainte-Reine Département de Savoie		DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-29	
Nombre de Conseillers En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8 Votes pour : 8 Votes contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-cinq le 19 Septembre Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 septembre 2025 Présents : Mesdames, Messieurs, FERRARI Philippe, MICHEL Véronique, PERIER Marine, PERRIER Mathieu, RIVOLLET Yves, VIBERT Annie, PRAVERT Mikaël, SAMSON Aurélie, Absents excusés : LEXTRAIT Emmanuel, GACHET Stéphanie, MATKOVIC-PELLERIN Jessica, Secrétaire de séance : VIBERT Annie		
Préfecture	Envoyé en préfecture le 25/09/2025 Reçu en préfecture le 25/09/2025 Publié le ID : 073-217302777-20250919-202529-DE		

Objet : Demande de subvention auprès du FEADER : Europe concernant le projet de la desserte forestière de l'Arclusaz.

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte forestière sur le versant de l'Arclusaz, le maire informe les élus qu'il est possible de solliciter le FEADER via le dispositif 401 "Créer des dessertes forestières".

La mesure 401 peut apporter 50% de subvention (21.5% Europe + 19.95% Région + 8.55 % Département). Le fonds de concours communes Rurales interviendra en complément, à hauteur de 50 % maximum de reste à charge HT, une fois les subventions déduites.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite le FEADER via le dispositif 401 "Créer des dessertes forestières" pour une subvention la plus élevée possible.
- Approuve le plan de financement prévisionnel faisant apparaître les participations financières de :

Subvention FEADER à 50 %	50655 €	(en cours)
Fonds de concours des communes rurales de Grand Chambéry	(en cours)	25327.50 €
AUTOFINANCEMENT :		25327.50 €
<u>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX :</u>		101 310 € HT

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- Autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Sainte-Reine, le 19 septembre 2025

La secrétaire
Annie VIBERT



Le Maire
Philippe FERRARI

